

Séance ordinaire du 4 août 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatrième jour d'août deux mille vingt-cinq (4 août 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

Mme Line Bélanger, conseillère, et M. Jocelyn Isabelle, conseiller, sont absents.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des comptes fournisseurs*
- 5. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet « Redressement-Sécurisation » du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau sur le 4^e Rang*
- 6. Octroi de contrat – Sel Frigon inc. - Fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2025-2026*
- 7. Octroi de contrat – Les Entreprises Déziel inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2025-2026*
- 8. Mandat – FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) – Fourniture de services professionnels en cybersécurité*
- 9. Entérinement – Demande de soumissions publiques pour des services professionnels de laboratoire en contrôle des matériaux et en environnement – Implantation du site de dépôt de neiges usées*
- 10. Schéma de couverture de risques – Dépôt du rapport d'activités 2024/an 6*
- 11. Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de madame Jessica Lévesque à titre de membre bénévole*
- 12. Comité consultatif en environnement - Nomination de monsieur Jean Durocher*

Séance ordinaire du 4 août 2025

13. *Nomination d'un conciliateur-arbitre pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales – Monsieur Paul Marchand*
14. *Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement n° 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Monsieur Paul Marchand*
15. *Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec*
16. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 2 544 489 et 2 732 041 du cadastre du Québec*
17. *Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial*
18. *Affaires diverses*
- Période de questions*
19. *Clôture de la séance*

2025-08-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025.

L'été et la belle température sont au rendez-vous et c'est déjà le mois d'août. Plusieurs familles sont déjà à préparer la rentrée scolaire des jeunes citoyens. La mairesse invite les gens à redoubler de prudence dans les quartiers résidentiels et à proximité des écoles des Grès et Ami-Joie. La rentrée scolaire des jeunes élèves aura lieu le 29 août prochain.

Pour le puits n° 7, elle annonce que les travaux ont été mis en pause pour les vacances de la construction et qu'ils ont recommencé aujourd'hui.

Dans le dossier de la consommation d'eau, dans les derniers jours, la municipalité a dû réduire le débit et la pression en eau du réseau. Présentement, la municipalité est dans l'incapacité de remplir ses réservoirs d'eau. Cela peut engendrer des enjeux importants. Donc, la décision a dû être prise de fermer les jeux d'eau et une interdiction d'arrosage est en vigueur. La mairesse invite les citoyens à réduire leur consommation d'eau et à collaborer avec la municipalité, afin que la situation redevienne à la normale le plus rapidement possible.

Dans le dossier des premiers répondants, la mairesse mentionne que les responsables du comité, soit MM. Guy St-Arnauld et Jocelyn Isabelle, ont tenu une rencontre le 8 juillet dernier et que ceux-ci ont recruté suffisamment de personnes pour relancer le service. L'équipe municipale travaille avec le CIUSSS pour la préparation du nouveau protocole d'entente à signer et la mise en place de la formation. Les citoyens seront informés de l'avancement de ce dossier.

Dans le dossier du skate-park, des travaux ont été réalisés pour l'isolation des modules. Malheureusement, certains problèmes ont été constatés. La municipalité vérifie présentement d'autres options, afin d'améliorer la situation. Pour l'aire de repos, les travaux d'aménagement devraient commencer d'ici la fin du mois d'août.

Séance ordinaire du 4 août 2025

Pour continuer, elle rappelle aux citoyens la tenue des Mercredis culturels. Tous les spectacles ont lieu au parc Réal-St-Onge près de la pharmacie à 19 h. Le 6 août, Vintage Avenue Duo présentera un spectacle à saveur country. Le 13 août, ce sera Clé en voûte et son répertoire classique et le 20 août, Chloé Leclerc, avec de la musique francophone. Lors de ces soirées aura aussi lieu le Festival du meilleur menteur. Il s'agit d'une activité familiale et rassembleuse. Le comité culturel invite les citoyens faisant partie des municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé à s'inscrire à ce concours du raconteur qui en est à sa première édition.

Dans le cadre des 25 ans du Tournoi familial de Saint-Étienne-des-Grès, la mairesse annonce que le comité organisateur a préparé une édition toute spéciale! Le mercredi 27 août, concours de circuits et le 28 août, les 4 chevaliers Essor affronteront les entraîneurs du baseball mineur. Le coût des billets est de 10 \$. Le tournoi débutera le vendredi 29 août avec un spectacle hommage à Bob Bissonnette. Le samedi 30 août en soirée, il y aura le spectacle d'Éric Masson suivi des feux d'artifice. Les 29 et 30 août, il y aura également des activités familiales. C'est un moment à ne pas manquer! Elle précise que les citoyens ont jusqu'au 12 août pour s'inscrire.

La 20^e édition du Tournoi de golf de l'Association des loisirs se tiendra le 20 septembre prochain au Club de golf Links O'Loup de Louiseville. Les inscriptions sont commencées et elle invite les citoyens à se former un quatuor. Le coût est de 155 \$ par personne. La mairesse mentionne que le formulaire d'inscription est sur les réseaux sociaux et Carecity et que les gens ont jusqu'au 13 septembre pour s'inscrire.

Elle poursuit en félicitant tous les jeunes et parents qui ont participé aux Jeux du Québec en tant qu'athlètes et bénévoles et espère que cette expérience a été enrichissante.

En terminant, la mairesse leur souhaite un beau mois d'août, les invite à profiter des nombreuses activités, et leur souhaite également une bonne rentrée scolaire.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-08-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2025-08-04 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2025-08-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2025-08-04.

Séance ordinaire du 4 août 2025

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption des comptes fournisseurs

2025-08-173

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025, totalisant 486 159,72 \$.
- Les comptes à payer, au 31 juillet 2025, au montant de 159 652,36 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du surplus réservé à l'eau potable – Honoraires professionnels – Présentation au conseil du dossier du transfert de volume d'eau de l'entente des Grands Lacs

2025-08-174

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus réservé à l'eau potable, d'un montant de 2 497,25 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement des honoraires pour la préparation et la présentation au conseil du dossier du transfert de volume d'eau de l'entente des Grands Lacs, suivant la facture n° 4801 déposée par la firme Arrakis Consultants inc., datée du 15 novembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet « Redressement-Sécurisation » du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau sur le 4^e Rang

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *PAVL*, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Séance ordinaire du 4 août 2025

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la municipalité, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2025-08-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Octroi de contrat – Sel Frigon inc. - Fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Sel Frigon inc.	83 670,00 \$
Selto Distribution inc.	84 500,00 \$
Sel Warwick inc.	93 000,00 \$

2025-08-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2025-2026, à Sel Frigon inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 83 670,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Octroi de contrat – Les Entreprises Déziel inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2025-2026;

Séance ordinaire du 4 août 2025

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des trois (3) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneur	Montant (avant taxes)
Les Entreprises Déziel inc.	25 650 \$
Bau-Val inc.	Aucun prix soumis

2025-08-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2025-2026, à Les Entreprises Déziel inc., soumissionnaire jugé conforme, au montant de 25 650 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Mandat – FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) – Fourniture de services professionnels en cybersécurité

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a besoin d’être protégée à l’égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l’interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L’analyse annuelle du *Dark web*;
- La mise en place d’un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques.

CONSIDÉRANT que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu’il est conséquemment opportun que la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT le forfait annuel en cybersécurité proposé par FQMS, d’un montant de 9 859,92 \$, avant taxes;

2025-08-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

Séance ordinaire du 4 août 2025

QU'à cette fin, la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet avec ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnements non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Entérinement – Demande de soumissions publiques pour des services professionnels de laboratoire en contrôle des matériaux et en environnement – Implantation du site de dépôt de neiges usées

2025-08-179

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'autorisation accordée à la directrice générale et greffière trésorière de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire en contrôle des matériaux et en environnement, dans le cadre du projet d'implantation du site de dépôt de neiges usées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Schéma de couverture de risques – Dépôt du rapport d'activités 2024/an 6

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

2025-08-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 août 2025

11. Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de madame Jessica Lévesque à titre de membre bénévole

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé, par la résolution numéro 2013-09-369, une organisation municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Lévesque est disponible et désire devenir membre bénévole au sein de l'organisation;

2025-08-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme madame Jessica Lévesque à titre de membre bénévole de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Comité consultatif en environnement - Nomination de monsieur Jean Durocher

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Durocher désire siéger audit comité;

2025-08-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Jean Durocher à titre de membre du Comité consultatif en environnement, en date du 4 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Nomination d'un conciliateur-arbitre pour régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales – Monsieur Paul Marchand

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Marchand a été embauché à titre de directeur du service d'urbanisme de la municipalité le 7 juillet 2025 par la résolution 2025-07-158;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité est tenue de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes des personnes identifiées à l'article 36 de cette loi et, à défaut d'y parvenir, arbitrer ces mécontentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le directeur du service d'urbanisme, monsieur Paul Marchand, à titre de conciliateur-arbitre pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 (LCM);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre;

2025-08-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désigne monsieur Paul Marchand, directeur du service d'urbanisme, comme étant la personne qui agit en tant que conciliateur-arbitre pour la municipalité selon les pouvoirs et les devoirs qui lui sont accordés par les articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Séance ordinaire du 4 août 2025

Il est résolu que la rémunération et les dépenses admissibles de la personne désignée soient les mêmes que celles fixées par ses conditions de travail en vigueur en tant que directeur du service d'urbanisme et, conformément à l'article 41 (LCM), cette rémunération et ces dépenses sont réparties au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux.

Il est aussi résolu que tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis et selon la nature du dossier, soient payables par les propriétaires concernés et que, lors d'une intervention, une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. *Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement n° 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Monsieur Paul Marchand*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 12 avril 2021, le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il est en vigueur depuis le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 3.1, l'application dudit règlement relève du fonctionnaire municipal désigné et nommé selon les dispositions du règlement de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le directeur du Service d'urbanisme, monsieur Paul Marchand, à titre de personne désignée pour l'application dudit règlement;

2025-08-184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Paul Marchand, directeur du Service d'urbanisme, à titre de personne désignée pour l'application du Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. *Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec*

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-05 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble sis au 21, rue Drolet, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Studio-R, souhaiterait exercer, dans son garage détaché résidentiel, les activités suivantes :

Séance ordinaire du 4 août 2025

- L'exercice d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.);

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est donc d'autoriser, dans la zone résidentielle n° 127, l'exercice d'un usage commercial dans un bâtiment accessoire détaché de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.3 du *Règlement de zonage* 405-2018, un bâtiment accessoire peut être utilisé pour y exercer un usage complémentaire de nature commerciale si la zone concernée autorise les usages principaux des groupes « commerce et service », « agricole » et « forestier » et si l'usage complémentaire figure parmi les suivants :

- Les ateliers d'artisans du papier, d'imprimerie et d'édition, de première transformation de métaux, en usinage de produits métalliques, de produits minéraux non métalliques, de fabrication d'enseignes, de produits du terroir, de couture et d'habillement, du bois et de meubles et d'accessoires d'ameublement;

CONSIDÉRANT que le projet de la demande de PPCMOI n° 2025-05, localisé dans la zone résidentielle 127, pourrait se réaliser selon les conditions prévues à l'article 17.3 du règlement de zonage pour un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence, outre la condition relative à la superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet particulier en aucun temps n'augmentera le degré de nuisances (ex. bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.) dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne compromettra pas ou ne diminuera pas les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif est respecté, afin d'éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder à l'entreprise Studio-R la demande de PPCMOI n° 2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

- Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-06-134 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-05, le 2 juin 2025;

Séance ordinaire du 4 août 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-05, qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2025, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution n° 2025-07-163 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-05, le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes d'approbation référendaire;

2025-08-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

- Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence.

La présente résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 2 544 489 et 2 732 041 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Raphaël Ayotte-Milette est propriétaire des lots 2 544 489 et 2 732 041 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots 2 544 489 et 2 732 041 du cadastre du Québec sont actuellement loués à un producteur agricole;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Milette souhaite acquérir et lotir une partie des lots 2 544 489 et 2 732 041, d'une superficie totale de 9,4 hectares;

CONSIDÉRANT que ce dernier souhaite acquérir cette superficie de 9,4 hectares pour y faire la production de truffes et de sirop d'érable, soit 1,4 hectare pour produire des truffes, 3,8 hectares d'acériculture, ainsi que 4,2 hectares de boisés;

CONSIDÉRANT que, puisque la partie cultivable située sur un des lots visés par la demande est rocailleuse, petite et avec un accès limité, la culture de truffes est idéale, car elle ne nécessite pas de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que les lots 2 544 489 et 2 732 041 ainsi que les lots avoisinants ont des sols composés majoritairement de sable loameux graveleux, que le potentiel ARDA attribué à cette zone est de 4, ce qui signifie que le sol a des facteurs limitatifs très graves pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de sol a déjà été effectuée démontrant que le sol est favorable à la culture de la truffe et qu'en implantant des noisetiers et la production de

Séance ordinaire du 4 août 2025

truffes, il y aurait une valorisation agronomique et économique de cette partie du lot non cultivé;

CONSIDÉRANT que le boisé comprend 3,8 hectares d'érables environ, sur un total de 8 hectares et que le potentiel acéricole s'y trouve;

CONSIDÉRANT que, sur ces lots et ceux avoisinants, on retrouve du maïs-grain, du soya et des céréales;

CONSIDÉRANT que ce lotissement et cette aliénation de la partie du lot 2 544 489 et de la partie du lot 2 732 041 n'auront aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur le lot et le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucune incidence sur l'application de lois et règlements, puisque l'usage agricole sera maintenu et qu'il n'y aura pas d'animaux sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet ne change rien à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le projet ne change rien à la vocation du site;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a aucun impact sur la ressource eau ou sur la ressource sol, puisque l'usage du lot reste inchangé;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 544 489 et la partie du lot 2 732 041 totalisant 9,4 hectares ne sont pas cultivées actuellement, mais le seront avec ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en lotissant ce lot, la superficie du champ de M. Milette sera de 9,4 hectares et les champs de M. Ayotte-Milette seront de 27,3 hectares;

CONSIDÉRANT que le projet de M. Milette est directement dans les objectifs du PDZA de la MRC de Maskinongé et qu'en plus de valoriser un lot qui n'est pas actuellement en culture, il va faire de nouveaux produits et développer de nouveaux marchés pour la vente des truffes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

2025-08-186

À CES CAUSES, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie le projet de monsieur Alain Milette auprès de la CPTAQ, d'acquérir et de lotir une partie du lot 2 544 489 et une partie du lot 2 732 041 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9,4 hectares, pour y faire la production de truffes et de sirop d'érable, soit 1,4 hectare pour produire des truffes, 3,8 hectares d'acériculture, ainsi que 4,2 hectares de boisés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial

2025-08-187

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de neuf (9) moniteurs pour l'animation du Tournoi de balle familial des Sauterelles, sur une période de deux (2) jours, soit le 30 août 2025, de 10 h à 21 h, ainsi que le 31 août 2025, de 10 h à 18 h. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 17,10 \$/heure, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 août 2025

18. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s’il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 07;
Fin : 20 h 25.

19. Clôture de la séance

2025-08-188

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.